

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

### **Séance du 5 mars 2019**

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, PAILHAS Michel, THUILLER Alain, MAUPEU Maurice, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, FERRER Alain

Mmes DUBIE Karine, BERTHIER Aline,

**Absents excusés** : Mr DHUGUES Jean- Louis, Mme LEROY Sandrine

**Procuration** :

**Secrétaire** : Mr THUILLER Alain

### **1. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.9 Prise de participation**

**SDE : Programme syndical complémentaire rue du Centre.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « Electricité » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 33 599,65 €.

Fonds libres	20 160,00 €
Participation SDE	13 439,65 €
<b>Total</b>	<b>33 599,65 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de 20 160,00 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **2. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.9 Prise de participation**

**SDE : Eclairage public : programme 2018**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 13 000,00 €.

Fonds libres	6 500,00 €
Participation SDE	6 500,00 €
<b>Total</b>	<b>13 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de 6 500,00 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.5 Subventions**

#### **Demande de subvention de la part de la chambre des métiers et de l'artisanat. (CMA)**

Le CMA sollicite auprès de la commune de Pouyastruc une subvention d'un montant de 100,00 € pour un apprenti en formation dans son établissement pour l'année 2019.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accéder à cette demande et autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette demande.

### **4. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.5 Subventions**

#### **Vote des subventions aux associations.**

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De ne pas augmenter les subventions aux associations

Celles-ci se répartissent de la façon suivante :

<b>6574</b>	<b>Subventions versées aux associations</b>	
	Amicale des retraités	180
	Association des parents d'élèves	380
	Compagnie Archers d'Esteous	400
	Conscrits de Pouyastruc	800
	Coup de Pouce	800
	Ecole de Judo Pouyastruc	330
	Gymnastique volontaire	350
	La fraternelle	250
	Flamenco (Los Baldes)	200
	Les chanteurs de l'Esteous	200
	Lieutenants de Louveterie	40
	Société de chasse	160
	Tennis club de Pouyastruc	680
	USCP Rugby	1550
	Secours catholique délégation Tarbes	100
	Resto du cœur	200
	Téléthon	200
	Club de Handball féminin	300
	Festi'momes Cabanac	200
	Banque Alimentaire Orleix	200
	<b>TOTAL</b>	<b>7520</b>

**5. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Choix du contrôleur technique pour la construction de la salle socio-culturelle.**

Dans le cadre de la construction d'une salle socio-culturelle, la commune de Pouyastruc a lancé un appel d'offres pour le contrôle technique de la construction de celle-ci auprès des entreprises suivantes :

1. Bureau Véritas	2 700,00 € HT / 3 240,00 € TTC
2. Apave	3 678,75 € HT / 4 414,50 € TTC
3. Socotec	3 840,00 € HT / 4 608,00 € TTC
4. Dekra	3 440,00 € HT / 4 128,00 € TTC

Après discussion, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de retenir le Bureau Véritas pour un montant de 2700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents ce dossier.

**6. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Choix du SPS pour la construction de la salle socio-culturelle.**

Dans le cadre de la construction d'une salle socio-culturelle, la commune de Pouyastruc a lancé un appel d'offres pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé auprès des entreprises suivantes :

1. Dekra	1 740,00 € HT / 2 088,00 € TTC
2. JC Consultant	1 800,00 € HT / 2 160,00 € TTC

Après discussion, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de retenir l'entreprise Dekra pour un montant de 1 740,00 € HT soit 2 088,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents ce dossier.

**7. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Choix de l'entreprise pour l'étude de sol pour la construction de la salle socio-culturelle.**

Dans le cadre de la construction d'une salle socio-culturelle, la commune de Pouyastruc a lancé un appel d'offres pour l'étude de sol auprès des entreprises suivantes :

3. OPTISOL 32	4 150,00 € HT / 4 980,00 € TTC
4. SAGE Ingénierie	5 337,42 € HT / 6 404,90 € TTC
5. Société Aquitaine et Etude	3 750,00 € HT / 4 500,00 € TTC

Après discussion, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de retenir l'entreprise Société Aquitaine et Etude pour un montant de 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents ce dossier.

**8. Objet de la délibération : 4.Fonction publique /4.2 Personnels contractuels.**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 11 mars 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, échelon 1 de l'échelle C 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**9. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**  
**Encaissement d'un chèque**

Un chèque de 764,46 € a été perçu par la mairie de la part d'EDF suite à un trop perçu.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à déposer le chèque pour encaissement.

**10. Objet de la délibération : Questions diverses**

Suite à une question posée par un conseiller municipal au sujet de l'entrée d'une parcelle privée située rue du Centre qui fait office de stationnement de véhicules ; il est constaté que pendant les périodes de mauvais temps ceux-ci amènent de la boue sur la chaussée.

Monsieur le maire répond qu'il prendra contact avec le propriétaire afin de trouver une solution à ce désagrément.

**Séance du 5 mars 2019**

**7. Finances locales / 7.9 Prise de participation**

**SDE : Programme syndical complémentaire rue du Centre.**

**7. Finances locales / 7.9 Prise de participation**

**SDE : Eclairage public : programme 2018**

**7. Finances locales / 7.5 Subventions**

**Demande de subvention de la part de la chambre des métiers et de l'artisanat. (CMA)**

**7. Finances locales / 7.5 Subventions**

**Vote des subventions aux associations.**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Choix du contrôleur technique pour la construction de la salle socio-culturelle.**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Choix du SPS pour la construction de la salle socio-culturelle.**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Choix de l'entreprise pour l'étude de sol pour la construction de la salle socio-culturelle.**

**4. Fonction publique /4.2 Personnels contractuels.**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**7. Finances locales / 7.10 Divers**

**Encaissement d'un chèque**

**Questions diverses**

**Séance du 5 mars 2019**

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis                      Absent excusé

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine                              Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine